

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Eglise Saint-Hubert, – Compte 2019 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2019 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Hubert le 15 janvier 2020 et enregistré par l'administration communale le 12 mars 2020 ;

Considérant les justifications apportées par le Conseil de la fabrique d'église expliquant les dépassements D3, D11 et D50 et l'utilisation partielle de l'allocation D27-travaux d'entretien de l'église ;

Vu le budget 2019 approuvé le 3 septembre 2018 ;

Vu la décision du 3 mars 2020, réceptionnée en date du 5 mars 2020 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, au surplus, approuve le reste du compte tout en apportant les modifications et remarques suivantes :

- D.49 – fonds de réserve ordinaire : 22.500 euros au lieu de 0,00 euro ; Création d'un fonds de réserve pour les travaux à l'église non effectués en 2019 et qui seront à effectuer.
- D.61 – Fonds de réserve extraordinaire : 600,00 euros au lieu de 0,00 euro. Création d'un fonds de réserve pour les travaux à effectuer suite au vandalisme ;
- Dépassements de budget aux articles D3, D11a, D11c, D11d mais pas au total du chapitre I ;
- Dépassements de budget aux articles D50c, D50f mais pas au total du chapitre II ;
- Ces dépassements sont acceptés ;

Considérant que le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Hubert ne fait appel à aucune intervention communale ;

Considérant qu'une modification budgétaire devra être effectuée au budget 2020 pour l'utilisation de ces fonds de réserve ;

Considérant que le compte 2019 de la fabrique de l'église Saint-Hubert ne reprend pas les allocations relatives aux fonds de réserve proposés par le Chef diocésain, organe représentatif du culte ; et qu'il convient de l'adapter comme détaillé dans le tableau repris-ci après :

Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D49-fonds de réserve (ordinaire)	./.	22.500,00
D61-fonds de réserve (extraordinaire)	./.	600,00

Vu l'avis positif rendu par le Directeur financier le 30 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 3 concernant les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et de la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés

royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 mars 2020 relative à l'objet repris ci-avant ;

Vu la Circulaire ministérielle du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu sa décision du 27 avril 2020 de proroger le délai de tutelle ;

Vu l'avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en sa séance du 14 mai 2020;

Par *** voix contre *** et *** abstentions

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint-Hubert sous réserve d'y inclure un fonds de réserve ordinaire de 22.500,00 euros et un fonds de réserve extraordinaire de 600,00 euros présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	32.647,90
- Dont une intervention communale ordinaire de	12.500,00
Recettes extraordinaires totales	20.440,66
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	17.234,66
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.090,07
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	35.078,04
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.206,00
Recettes totales	53.088,56
Dépenses totales	46.374,11
Résultat comptable	6.714,45

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Hubert et au Chef du Diocèse de Liège ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.